

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS623

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 5

À l'alinéa 12, après le mot :

« moment »,

insérer les mots :

« et par tout moyen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la personne peut faire part de son renoncement par n'importe quel moyen.